



## Cession de parts sociales et son abattement de 23000 €

Par **dukdepadoue**, le **09/06/2008** à **20:50**

Au secours,

Je sais que les cessions de parts sociales ( hors SCI ) bénéficient d'un abattement de 23 000 €. Que celui-ci est = à  $23000 \times \text{nombre de parts cédées} / \text{nombre total de parts dans la société}$ .

Voici ce qui me préoccupe:

Soit une société dont le capital est divisée en 500 parts,

L'associé cede 100 part pour 60 000 €.

De plus cet associé qui est agé de 65 ans cède 200 parts en nue propriété se reservant l'usufruit

il vend donc pour  $60\,000 \text{ €} \times 60 \% = 36\,000 \text{ €}$ .

comment est applique l'abattement de 23 000 € ?

2 ° Cas similaire mais l'usufruit qui appartient à un autre cédant et est vendu au même cessionnaire dans le même acte. on a donc cession d'une partie en PP , une partie en NP et une partie en usufruit, sachant que que les 2 parties démembérées reconstituent la Valeur PP. Je me demande si l'abattement de 23 000 € s'applique sur chacune des 3 opérations ( de manière proportionnelle ( art 726 III CGI ) ou si comme l'indiquent les références suivantes on applique une seule fois l'abattement de 23 000 €.

( dispositions du bulletin officiel n° 7 D-1-04 du 1er octobre 2004 en particulier à son paragraphe n°12.

Si les cédants n°1 et n°2 vendent leurs parts à un cessionnaire unique à l'intérieur d'un même acte, l'usufruit pour l'un et la Nue-propiété pour l'autre, l'opération n'ouvre droit qu'à un

abattement unique de 23 000 € )

Merci de votre aide

Par **Thierry Nicolaidès**, le **10/06/2008** à **11:26**

avec un peu d'humour

voyez le mémento fiscal Francis Lefèbvre 2008 § 6 117 le calcul est déjà fait

cordialement

Par **dukdepadoue**, le **10/06/2008** à **11:53**

Ah ?

Mais je ne l'ai pas le mémento...

Le calcul porte sur les 2 question ?

Par **dukdepadoue**, le **11/06/2008** à **13:23**

Pour répondre à Thierry Nicolaidès:

Je viens de me procurer le Mémento pour voir si "le calcul est déjà fait".

Et bien non ! mais...merci quand même !!!